

Procès-verbal de la réunion du 21 février 2023

Formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail du CSA académique

Ordre du jour :

1. **Présentation des nouveaux membres ;**
2. **Installation et fonctionnement de la formation spécialisée ;**
3. **Nomination d'un secrétaire et d'un suppléant ;**
4. **Désignation du référent académique en matière de violences, discriminations, harcèlement et agissement sexistes ;**
5. **Nouvelle réglementation concernant la situation des personnels au regard de l'évolution de l'épidémie ;**
6. **Questions diverses.**

Sont présents :

Représentants de l'administration :

- M. Ivan GUILBAULT, Secrétaire Général de l'académie de Limoges.
- Mme Valérie BEYNET, Directrice Relations et Ressources Humaines, académie de Limoges.

Assistent à la réunion :

- Mme Marie COUDERT, Conseillère de prévention académique, rectorat de Limoges.
- M. Nicolas LECLERC, Inspecteur santé sécurité au travail, rectorat de Limoges.
- Mme Christel REIGNIEZ, Médecin des personnels, rectorat de Limoges.
- Mme Frédérique LUNEAU, Conseillère ressources humaines de proximité académique.
- Mme Céline JUTEAU, Assistante pôle santé et sécurité au travail, rectorat de Limoges

Représentants du personnel :

Titulaires :

- Mme Laetitia AGNOUX (FSU)
- M. Romain CHAMPETIER (FSU)
- Mme Solen MARCHE (FSU)
- Mme Sonia LAJAUMONT (FSU)
- Mme Céline DROAL (FSU)
- M. Frédéric LEJEUNE (UNSA EDUCATION)
- Mme Carine BRULATOUT (UNSA EDUCATION)
- Mme Isabelle AUBRY (FO FNEC FP)
- Mme Delphine POINGT (SGEN CFDT)

Suppléants :

- M. Nicolas VANDERLICK (FSU), remplaçant la titulaire Jade BOUCHARD
- Mme Cécile BARBARIN (FSU)
- Mme Marianne ROUCHON (FSU)
- M. David GIPOULOU (FSU)
- M. Laurent LACHAISE (UNSA EDUCATION)
- M. Benoît JANICOT (SGEN CFDT)

M. GUILBAULT ouvre la séance à 14h00. Il présente l'ordre du jour de la nouvelle instance.

1) Présentation des nouveaux membres :

M. GUILBAULT propose de faire un tour de table afin que chacun puisse se présenter.

Avant de traiter le deuxième point, M. GUILBAULT donne la parole aux représentants du personnel pour les déclarations liminaires (annexe 1)

Mme AGNOUX procède à la lecture de la déclaration FSU.

Mme AUBRY procède à la lecture d'un avis de FO FNEC FP et demande une mise au vote. M. GUILBAULT répond qu'il s'agit davantage d'une déclaration liminaire que d'un avis. Il propose de joindre cette lettre au procès-verbal.

M. GUILBAULT informe de l'évolution de mesures concernant l'épidémie de COVID. Le rectorat, les établissements et les DSDEN ont reçu une note de service précisant deux changements :

- la fin de la dérogation du jour de carence à compter du 1^{er} février 2023
- la fin des autorisations spéciales d'absence pour les personnels vulnérables à compter du 28 février 2023

M. GUILBAULT indique que 877 collègues sont concernés au niveau national par cette deuxième mesure, 7 dans l'académie de Limoges. Ces personnels sont identifiés et vont être accompagnés dans leur retour à l'activité.

Concernant la suppression de la technologie en 6^e, M. GUILBAULT explique qu'une visioconférence à destination des professeurs de technologie a été organisée par madame la rectrice avant les vacances. La remontée des TRMD n'étant pas stabilisée, les EPLE ont été notifiés que la date de transmission des TRM était reculée de 15 jours, soit le 21 février 2023.

M. GUILBAULT explique que l'académie sera très attentive à la situation des professeurs de technologie et assure de plusieurs mesures :

- la mise en place du nouveau service partagé sera menée avec grande attention au regard de la situation de chacun. Il ne s'agira pas d'une mesure imposée, brutale et arbitraire,
- un engagement à ce qu'il n'y ait pas de mesure de carte scolaire à la rentrée 2023,
- un plan de formation est prévu pour organiser le renforcement de la technologie au cycle 4, au sujet duquel les représentants des personnels sont en attente d'éléments. M. GUILBAULT précise que l'année 2023-2024 constituera une année de transition.
- l'heure de renforcement prévue se fera sur la base du volontariat, un accompagnement individuel sera engagé,
- tous les collègues qui se manifesteront pour un accompagnement personnel seront reçus par la DRRH

M. GUILBAULT rappelle que de nombreuses actions ont été menées collectivement en CHSCT, comme par exemple les enseignants référents en Creuse et l'enquête inversée pour les professeurs d'EPS. Les membres de l'instance peuvent s'en féliciter. Il insiste sur le fait que madame la rectrice souhaite s'inscrire dans la perspective d'actions positives, menées en toute sérénité, en concertation et sans précipitation.

2) Installation et fonctionnement de la formation spécialisée :

M. GUILBAULT poursuit en abordant le règlement intérieur du CSA et de la formation spécialisée qu'il faut établir pour chacune des instances.

Il informe qu'une visioconférence a eu lieu le matin même avec l'administration centrale, qui doit faire prochainement une première proposition de modèle de règlement intérieur. Plutôt que de faire et défaire, il propose de travailler avec ce règlement intérieur provisoire. Il sera ensuite travaillé avec les membres de la formation spécialisée dans son ensemble ou en groupe de travail pour arrêter définitivement un règlement intérieur.

Nicolas LECLERC procède ensuite à la présentation des nouvelles instances.

Il souligne que des éléments complémentaires sont attendus, notamment un guide juridique pour l'application du décret. Il devrait paraître au mois de mars et permettra de définir les formations à proposer aux membres de l'instance ainsi que de lever les éventuelles interprétations.

M. LECLERC explique qu'un plan de formation à destination des nouveaux membres du CSA et de la formation spécialisée est en construction avec les académies de Bordeaux et de Poitiers afin d'harmoniser les contenus. Elles auront lieu dès que possible. C'est un travail important à mettre en place avec l'EAFIC car de nombreuses personnes sont concernées.

Mme MARCHE demande que ce soit la même formation pour les membres des départements que pour les membres du CSA.

M. LECLERC répond que c'est ce qui est prévu par la réglementation.

Mme MARCHE souhaite savoir si les syndicats pourront émettre des avis.

M. LECLERC affirme que ce sera possible.

M. GUILBAULT intervient en expliquant que jusqu'à présent, en CHSCT, les avis ne figuraient pas à l'ordre de jour mais il demande si, au regard de l'article 88, les avis doivent désormais y être portés.

M. LECLERC répond que le 1^{er} alinéa du décret stipule que les points soumis au vote sont spécifiés dans l'ordre du jour. Ils doivent en effet avoir été portés à la connaissance de l'administration pour figurer à l'ordre du jour.

M. CHAMPETIER interroge : faut-il fournir l'avis lui-même ou prévenir du thème de l'avis ?

M. GUILBAULT répond qu'il faut que le thème de l'avis soit libellé. Le connaître à l'avance permet de se préparer. Tous les points soumis au vote doivent figurer à l'ordre du jour. La création de la nouvelle instance est l'occasion de fixer le cadre réglementaire, ceci au bénéfice de tous. Auparavant beaucoup d'avis étaient soumis en fin de réunion et aucune réponse ne pouvait être donnée faute de temps. Désormais elles pourront être formulées.

Mme Laetitia AGNOUX souhaite connaître les délais pour fournir les avis. Est-ce au moment où l'ordre du jour sera travaillé ? Ceci risque de poser des problèmes lorsqu'une situation n'est pas encore connue à ce moment-là.

M. GUILBAULT rappelle que l'administration sera toujours ouverte au dialogue si des points d'actualité urgents sont à aborder. La souplesse est un élément incontournable pour poursuivre le travail mené ensemble.

M. CHAMPETIER demande une précision de vocabulaire entre « accident de service » et « accident du travail » car ces deux termes figurent sur le diaporama présenté par M. LECLERC.

M. GUILBAULT formule une réponse directement en vérifiant sur le site du gouvernement. L'accident de service concerne les agents titulaires, l'accident de travail, les agents non titulaires.

Mme MARCHE fait remarquer que beaucoup de points reposent sur le rapport social unique. Elle demande donc s'il pourrait être communiqué.

M. LECLERC indique que seule la partie « hygiène et sécurité » sera fournie.

Mme BEYNET précise que le rapport social unique est en train de se mettre en place et que les Indicateurs sont en cours de construction par le ministère. Ils vont sous peu être communiqués. Un travail avec les différents services est engagé pour identifier les données académiques qui pourront être extraites.

M. GUILBAULT ajoute qu'un point sur l'avancement sera fait dès connaissance des informations utiles.

3) Nomination d'un secrétaire et d'un suppléant :

M. GUILBAULT poursuit en procédant à la nomination d'un(e) secrétaire et d'un(e) suppléant(e) pour la formation spécialisée du CSA.

Madame Laetitia AGNOUX est candidate au poste de secrétaire.

2 absentions
8 voix pour

Mme AGNOUX est élue secrétaire de la FS SSCT.

Monsieur Nicolas VANDERLICK est candidat au poste de secrétaire suppléant pour la formation spécialisée du CSA.

2 abstentions
8 voix pour

M. VANDERLICK est élu secrétaire suppléant de la FS SSCT.

4) Désignation du référent académique en matière de violences, discriminations, harcèlement et agissements sexistes

M. GUILBAULT aborde la suite de l'ordre du jour en demandant qui est candidat comme référent en matière de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes. Madame Sonia LAJAUMONT se porte candidate.

Vote pour, à l'unanimité.

Mme LAJAUMONT est élue référente académique en matière de violences, discriminations, harcèlement et agissements sexistes.

Mme MARCHE rappelle que des référents ont été désignés pour chaque département. Elle demande des temps de formation et des temps de décharge pour travailler avec la référente académique.

M. GUILBAULT explique qu'en effet, un temps de décharge a été mis en place pour le référent académique (30%) mais ce n'est pas le cas pour les référents départementaux.

Une suspension de séance de 10 minutes est organisée entre 15h35 et 15h45 pour permettre aux représentants du personnel de discuter des avis.

Mme COUDERT intervient pour présenter les missions de la référente académique en matière de violences, discriminations, harcèlement et agissements sexistes telles qu'elles sont déclinées dans les orientations stratégiques ministérielles 2023, à savoir :

- être associé(e) à la mise en œuvre, au suivi global et au bilan du plan d'action portant sur la prévention, le signalement et le traitement de ces actes,
- être associé(e) à l'identification des actions de prévention de ces risques qui seront intégrées au programme annuel de prévention,
- être associé(e) aux actions de formation, de sensibilisation ou d'information de l'ensemble des personnels (dont l'encadrement) sur cette thématique,
- participer aux enquêtes de la formation spécialisée du CSA en lien avec les accidents de service ou des maladies imputables au service, graves ou répétés, consécutifs à des actes de violences, discriminations, harcèlement, et agissements sexistes, pour apporter un appui à la délégation d'enquête,
- assurer la veille réglementaire sur les questions de violences, discriminations, harcèlement moral ou sexuel et agissements sexistes auprès des membres de la formations spécialisée du CSA,
- être associé(e) au suivi et au bilan du dispositif de signalement, de traitement et de suivi de ces situations

La référente ou le référent de la formation spécialisée du CSA bénéficie d'une formation, dans le cadre des formations mises en place pour les personnels. Par ailleurs, un temps spécifique sera libéré pour l'exercice de cette fonction.

Mme COUDERT indique qu'un bilan du plan d'action du plan égalité sera réalisé avant de travailler sur un nouveau plan. Les missions seront réalisées en liaison avec Mme Poussin, référente académique égalité professionnelle femmes-hommes.

Elle précise que Mme LAJAUMONT bénéficie d'une décharge de 30%.

Mme LAJAUMONT remercie Mme COUDERT avec qui elle a travaillé conjointement sur la présentation des missions, issue d'un travail commun au niveau ministériel. Elle réaffirme son rôle de représentante des personnels dans ces missions. Elle évoque le tableau de suivi du recueil des actes VSS de StopDiscri et les questions qu'elle a partagées avec Mme BEYNET pour travailler au mieux sur ces missions, notamment en rencontrant Mme POUSSIN. Elle soulève quelques questions : comment travailler collectivement et auprès de qui peut-elle s'adresser en dehors de Mme POUSSIN ? Quels sont les interlocuteurs concernant la mixité fille/garçon dans les cours par exemple ? Elle fait remarquer qu'il faut être vigilant quant au fait de clarifier au mieux les choses pour un suivi au plus près du terrain et quant aux délais de réponses données aux personnels ayant saisi la cellule StopDiscri.

M. GUILBAULT répond que l'interlocuteur principal reste Mme POUSSIN.

Mme POINGT s'interroge : Existe-t-il un rapport d'activités de StopDiscri ? Que faire des appels qui ne « rentrent pas dans les cases » ? Qu'en fait-on ? Apporte-t-on des réponses ?

M. GUILBAULT répond que c'est un dispositif encore jeune et qui continue de se mettre en place. Il y a déjà eu un point d'étape en CHSCT. Cela sera poursuivi en Formation spécialisée SSCT.

Mme COUDERT indique qu'un bilan des signalements a été présenté à la demande des départements lors des CHSCT, grâce au tableau de suivi qui a été construit l'année dernière. Les signalements qui ne relèvent pas du dispositif StopDiscri sont réorientés et un accompagnement est proposé.

Mme MARCHE demande si la même formation est possible pour le référent académique et pour les référents départementaux.

M. GUILBAULT répond que ce ne sera pas forcément la même formation. Cela est également conditionné au nombre de places.

5) Nouvelle réglementation concernant la situation des personnels au regard de l'évolution de l'épidémie :

Ordre du jour évoqué à la suite de la lecture des déclarations liminaires.

6) Questions diverses :

Aucune question diverse.

7) Avis :

Deux avis sont soumis au vote :

- 1) Enseignement de la technologie en 6e : demande d'abandon du projet et accompagnement des personnels concernés. Adopté à l'unanimité
- 2) Autorisation spéciale d'absence : accompagnement à la reprise du travail de ces personnels. Adopté à l'unanimité

M. GUILBAULT procède à la conclusion de la séance et remercie les représentants des personnels pour ces échanges.

La séance est clôturée à 16h02.

La secrétaire de la FS du CSA académique

Mme Laetitia AGNOUX

Le secrétaire général de l'académie

M. Ivan GUILBAULT

ANNEXE 1



Déclaration liminaire Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de travail du 21 février 2023

Madame la Rectrice,

Mesdames et messieurs les membres de la Formation spécialisée santé sécurité conditions de travail de l'académie,

A l'occasion de cette séance d'installation de la F3SCT, nous souhaitons revenir sur quelques principes qui ont guidé par le passé les travaux du CHSCT de l'académie de Limoges. Nous évoquons le 11 octobre dernier, lors de la dernière séance du CHSCT-A notre positionnement dans cette instance en ces termes (je cite) :

« Nous regrettons régulièrement, dans le domaine de l'amélioration des conditions de travail, que cela n'aille jamais assez loin et surtout jamais assez vite. Pour autant, nous sommes attaché-es au fait de porter conjointement – représentant-es des personnels et administration – nos regards sur le travail, dans toute sa complexité, par delà nos approches a priori différentes. Ce que nous avons entrepris pendant ces années dans l'académie, notamment par les enquêtes, les visites ou le chantier naissant des VSS, nous souhaitons véritablement le poursuivre et l'approfondir. Depuis l'existence des CHSCT, de nombreuses préconisations ont été émises. Nous attendons maintenant qu'elles se traduisent dans le réel pour changer le quotidien des personnels. »

A l'ouverture de cette F3SCT, nous réaffirmons notre souhait de regarder le travail partout où il fait mal, dans ses conditions matérielles – thermiques, sonores etc. - dans son exercice qui génère fatigue, mal-être ou maladie, dans son organisation parfois maladroite qui cause des meurtrissures autant psychologiques que physiques, dans son intensité qui suscite des épuisements et des violences internes ou externes pourtant évitables, dans les conflits éthiques et le travail empêché, dans le manque de reconnaissance dont le ministère s'est fait le champion depuis quelques années, dans des relations sociales abîmées par un management toxique qui fait souffrir ceux qui le reçoivent comme ceux qui l'exercent.

Pour la FSU, l'objet de cette F3SCT que nous installons aujourd'hui ne sera pas de faire un énième diagnostic, de chercher ce qui fait mal ou d'inventer des gadgets pour améliorer la simple « qualité de vie ». Les causes de la souffrance des personnels relevant de notre ministère sont connues et documentées depuis des années. Les programmes annuels de prévention, les chantiers de l'ARACT, les bilans sociaux, les rapports de l'ISST, les indications de la médecine de prévention ou de la MGEN, les remontées de fiches SST, les rapports d'enquêtes ou de visites sont là, disponibles, pour objectiver cette situation.

Nombre de ces causes relèvent de l'échelon ministériel via le cadre réglementaire et le budget insuffisant qui va avec, et sont manifestement les principales responsables de ce que tout le monde s'accorde à considérer maintenant comme une « crise de recrutement » sans précédent. Le discours avançant comme raison à celle-ci le fait que les jeunes ne se verraient pas faire le même métier toute leur vie n'est pas entendable quand on reçoit les témoignages de la souffrance des collègues.

Le mépris avec lequel le ministère traite actuellement les enseignant·es de technologie, dont une partie de l'enseignement se trouverait rayé d'un trait de plume à la rentrée 2023, tout cela sans discussion, sans refonte des programmes, sans formation et sans publication au Bulletin officiel est un cas d'école de ce qu'il ne faut pas faire. Le préjudice de cette annonce inique ne se limitera pas aux seuls professeur·es de technologie. Les conséquences seront sensibles pour les personnels des collèges, pour les personnels de direction contraints à des arbitrages impossibles ou injustes, pour les professeur·es des écoles, appelé·es en renfort pour des heures de consolidation hors du cadre d'exercice pour lequel ils et elles ont été recruté·es.

Les annonces récentes sur le retour du jour de carence au 1^{er} février, et la fin des autorisations spéciales d'absence pour les personnels immuno-déprimés le 28 février interrogent, alors que le virus du COVID demeure assez actif, notamment dans la population scolaire. Aux risques psycho-sociaux énumérés plus haut s'ajoute là un risque sanitaire aigu.

Pour celles ou ceux qui auraient encore « la vocation », le projet de loi sur la retraite – pénalisant encore une fois davantage les femmes – vient imposer deux ans de travaux forcés supplémentaires quand le Pacte, dont les modalités varient encore d'un jour à l'autre, entend faire passer pour une revalorisation, l'imposition d'heures et de tâches supplémentaires !

Pour autant, au niveau académique, il est possible et nécessaire d'améliorer les conditions de travail de tous les personnels. Pour cela il convient d'appliquer et d'effectuer un suivi des préconisations des rapports d'enquêtes et de visites rédigées conjointement par les représentant·es des personnels et de l'administration depuis des années. Il convient de renforcer le dialogue avec les collectivités, responsables des constructions dans lesquelles les collègues travaillent tous les jours dans des conditions pas toujours adaptées. Il convient de travailler sur la nécessaire reconnaissance des personnels en opérant une révolution copernicienne en matière de management. Pour que les choses changent, et changent en bien, madame la Rectrice, tout ne peut pas rester comme avant.

Nous attendons des engagements et des actes forts.

Les représentantes et représentants des personnels FSU de la F3SCT académique joueront tout leur rôle pour le bien des personnels, et pour une meilleure qualité du service public d'éducation.



Déclaration de la FNEC-FP-FO à la FS SSCT du CSA Académique concernant la suppression de la Technologie en Sixième

Académie de Limoges

Le ministre de l'Éducation Nationale a annoncé par voie de presse le 12 janvier dernier « l'instauration d'une heure de soutien ou d'approfondissement en Mathématiques ou en Français pour tous les élèves entrant au collège » à la rentrée 2023 au détriment de l'enseignement de Sciences et Technologie.

La discipline Technologie, l'un des piliers de l'enseignement de Sciences et Technologie initié à l'école primaire, serait ainsi supprimée la dernière année du cycle 3.

Cette décision arbitraire et incohérente, aucunement concertée, est inacceptable en tout point. En apportant des savoirs, notamment dans les domaines des objets techniques, des matériaux, des énergies, en développant des savoir-faire et savoir-être liés à la démarche de projet, l'enseignement de la Technologie compte au nombre des disciplines indispensables à l'acquisition d'une culture commune.

De plus, son rôle dans l'acquisition des compétences informatiques et numériques sur cette première année de collège est primordial et ne saurait être remis en question.

Nous sommes contre cette suppression qui traduit une méconnaissance des enjeux du XXI^e siècle. En effet, pour réussir la transition énergétique qui s'impose dans la lutte contre le réchauffement climatique et poursuivre sa réindustrialisation, la France a plus que jamais besoin d'une jeunesse formée aux Sciences ET à la Technologie.


Pour compenser cette suppression, la revalorisation annoncée par le ministre, sans préciser de date, de l'enseignement de la Technologie sur le cycle 4 nous paraît bien improbable. Comment croire à une réelle « revalorisation » de cet enseignement sur le cycle 4 ? Ce dernier a été malmené et déconsidéré ces dernières années : horaires réduits, groupes à effectifs réduits supprimés, moyens diminués, et ce en dépit des interpellations régulières des professeurs, de leurs associations, des syndicats et de nombreux acteurs reconnus des mondes scientifique et professionnel. Sans parler des réformes des voies technologique et professionnelle, qui sous couvert de revalorisation n'ont vu qu'une suite de destruction de contenus, de pratiques, de sens et bien sûr d'heures d'enseignement.

Cette annonce à 3 semaines de la présentation en conseil d'administration des TRMD (tableau récapitulatif des moyens par discipline) dans les collèges met aussi à mal les équipes pédagogiques et de direction de ces établissements.

De plus, cette volonté du ministre met clairement en péril les postes d'un très grand nombre de professeurs de Technologie qui pourraient se retrouver en complément de service dans un ou plusieurs autres établissements, voire être victimes à terme d'une mesure de carte scolaire. Comble du mépris du Ministère pour ces personnels, on ose leur suggérer qu'ils pourraient assurer les heures de soutien en Mathématiques ou Français, soit des champs disciplinaires pour lesquels ils n'ont pas été formés. Les professeurs se sentent méprisés, et sont exposés à des dangers psycho-sociaux plus importants chaque jour depuis cette annonce, d'autant qu'il ne s'agit, en somme, que d'une mesure purement comptable, la suppression de la technologie en Sixième viendrait financer à coût constant le nouvel accompagnement des élèves en mathématiques ou en français, qui pourrait de surcroît être confié à des professeur·es des écoles. Cela démontre le peu de considération de notre Ministère pour les équipes enseignantes, de direction, mais en tout premier lieu pour les élèves et leurs parents.

Chaque établissement doit se baser sur l'arrêté du 19 mai 2015 qui impose 4 h en Sciences et Technologie en 6^e. **C'est pourquoi nous nous opposons fermement à la suppression de la Technologie au niveau 6^e.**

ANNEXE 2

 <p>ACADÉMIE DE LIMOGES <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Avis émis par la Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail de l'académie de Limoges Réunion du 21 février 2023</p>
AVIS	
<p>Avis n°1</p> <p>Abandon du projet de réorganisation du travail des professeurs de technologie</p> <p>Considérant les vraisemblables suppressions de postes et compléments de service pour les enseignant.es que provoquerait la suppression de la technologie en 6^e, dont les conséquences seraient une forte croissance des R.P.S, les représentant.es à la FS-SSCT demandent l'abandon de ce projet qui relève d'une réorganisation brutale du travail.</p> <p>De nombreux collègues de technologie nous font part de cette souffrance, c'est pourquoi les membres de la FS-SSCT demandent à Madame la Rectrice de mettre en place des mesures de prévention des risques psycho-sociaux et un accompagnement spécifique de ces personnels.</p>	
<p>Avis n°2</p> <p>Accompagnement des personnels disposant d'une autorisation spéciale d'absence</p> <p>Compte tenu des nouvelles dispositions de la DGFP concernant la reprise du travail au 28 février 2023 des personnels disposant d'une autorisation spéciale d'absence, les membres de la FS-SSCT demandent à Madame la Rectrice de prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires en lien avec la médecine de prévention pour accompagner ces personnels à la reprise du travail.</p>	